

PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le 1er Juin 2011

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---000---

Demande d'autorisation d'étendre un centre de recyclage automobile et de modifier les conditions d'exploitation

---000---

Commune de PONTARLIER (25)

---000---

SOCIETE CAPO

---000---

Avis de l'autorité environnementale

1 - PRÉSENTATION DU PROJET

La société CAPO demande l'autorisation d'étendre son centre de recyclage automobile sur des parcelles avoisinantes à celles exploitées actuellement sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 16/10/1995 et de modifier ses conditions d'exploitation. Le Centre de recyclage automobile est situé en zone industrielle, 24 rue de la Libération à PONTARLIER, en limite d'une zone d'habitations.

Les activités exercées sont principalement des activités de dépollution, de démontage et de démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU) mais elles consisteront aussi au transit de métaux ferreux et non ferreux, au broyage occasionnel de matières plastiques, au pressage et au compactage de VHU et de métaux et à la vente et au montage de pièces neuves et d'occasion. La société dispose pour son site de Pontarlier d'un agrément VHU en date 17 mai 2006.

Le volume d'activité envisagé, au travers de l'extension du site est le suivant :

- capacité de réception des véhicules 7 200 par an soit environ 8 640 t/an
- capacité de traitement : 30 véhicules par jour sur 5 postes de traitement
- capacité maximale de stockage après dépollution : superficie de 9 500 m²
- capacité maximale de stockage de métaux : 1 170 m³ stockés en caissons dédiés
- capacité maximale du broyeur 450 kg/h soit environ 3.5 t/jour
- capacité maximale de stockage des matières broyées : 150 bacs de 1 m³ soit 25 t
- capacité de compactage des VHU dépollués : 36 t/jour
- capacité maximale de stockage des VHU compactés : 870 m³
- capacité maximale de stockage de véhicules d'occasion et accidentés : 50 véhicules.

La capacité actuelle de réception des véhicules est de 1 600 par an. La superficie actuelle de l'installation est de 12 000 m². Le projet d'extension porte sur une superficie de 3 500 m² portant la capacité de réception des véhicules à 7 200 par an.

Le dossier déposé le 24 février 2011 auprès des services de la DREAL a fait l'objet d'un rapport de recevabilité notifié le 7 avril 2011. Un premier dossier daté du 27 novembre 2009 a été déclaré non-recevable en date du 4 janvier 2010.

2 - CADRE JURIDIQUE

Selon l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception.

Selon l'article R.122-1-1 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique.

L'installation sollicitée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre de la rubrique mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE et autres si nécessaire	Nomenclature ICPE rubriques concernées	(A,D, NC)	Installation / Capacité maximale du site après extension
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage.	2712	A	La superficie des installations : 11 510 m ²
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	2791.1	A	La quantité maximale de déchets traités : 39.5 t/j
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	2713.2	D	La superficie de l'aire d'accueil des déchets métalliques issus des VHU : 890 m ²
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	2714.2	D	Le volume de stockage de matières plastiques démantelées : 200 m ³
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	1435	NC	Le volume annuel distribué sera inférieur à 100 m ³
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	1432.2	NC	La capacité totale équivalente des cuves : 1.4 m ³
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	2930.1	NC	La surface de l'atelier de montage : 400 m ²

A : autorisation

D : déclaration

NC : installations et équipements non classés

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

3 - LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet :

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	0	0	Le site est situé en zone industrielle. L'extension est demandée sur des parcelles avoisinantes à celles exploitées actuellement. Pas d'espèces protégées recensées sur le site.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	+	0	Les zones à enjeux environnementaux les plus proches du site d'implantation de l'activité industrielle sont : - ZNIEFF de type II « bassin du Drugeon » à environ 2.2 km - ZICO « bassin du DRUGEON » - Natura 2000 « complexe de la Cluse et Mijoux » à 4 km pris au titre de la directive Habitats et « Bassin du Drugeon » pris au titre de la directive Oiseaux Le site est en zone industrielle. L'étude conclut à l'absence d'impact sur ces milieux naturels.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	0	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	+	0	- Eaux sanitaires : rejetées dans le réseau communal d'assainissement - Eaux pluviales de toiture : rejetées dans le réseau communal d'assainissement - Eaux pluviales de voiries : seuls les VHU dépollués seront stockés à l'extérieur. Les eaux issues de cette zone de stockage seront traitées par déboureur-séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau communal d'assainissement. Ces eaux feront l'objet d'un suivi analytique de leur qualité (selon l'arrêté ministériel du 02/02/98 relatif aux ICPE) -Eaux de procédé : pas d'eaux de procédé générées par l'activité du site

			<p>Les cours d'eaux superficielles les plus proches du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Doubs situé à environ 300 m à l'Est du site - le Drugeon à environ 2.5 km du site
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	++	++	<p>Le site est en dehors d'un plan de protection de captage AEP mais la nappe phréatique au droit du site est exploitée pour des usages eau potable.</p> <p>Le site se trouve dans le périmètre de protection éloignée du captage « Puits Doubs n° 2 » en cours d'élaboration.</p> <p>Seuls les VHU dépollués seront stockés à l'extérieur, toutes les autres activités du site seront effectuées sous bâtiment muni d'un sol étanche.</p>
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO ₂)	0	0	<p>Électricité pour le chauffage des bureaux.</p> <p>Gaz pour chauffage magasin et ateliers.</p> <p>Récupération carburants VHU pour manutention.</p>
Sols (pollutions)	+	+	<p>Les différents activités du site sont effectuées dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réception des VHU, dépollution, démontage des pièces, démantèlement effectués dans le bâtiment industriel à l'abri des eaux météoriques et sur sol étanche. - stockage des VHU dépollués sur aire non imperméabilisée - stockage des fluides récupérés lors du démantèlement des VHU : en récipients, placés dans le bâtiment industriel, sur sol étanche et en rétention
Air (pollutions)	0	0	<p>Pas de rejet à l'atmosphère généré par l'activité du site, notamment pas d'utilisation de chalumeau de découpage des métaux récupérés.</p>
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	0	0	<p>Pas de stockage de produits explosibles.</p> <p>Le risque incendie reste circonscrit dans l'enceinte du site et il est d'un niveau d'occurrence extrêmement faible.</p>
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	+	<p>Les différents déchets générés par l'activité du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les déchets issus de la dépollution des VHU - les boues de décantation - les huiles provenant du déboureur-séparateur d'hydrocarbures - les déchets assimilés aux ordures ménagères.

			Ces déchets seront traités dans des installations dédiées, autorisées et agréées. La société CAPO dispose d'un agrément VHU en date du 17 mai 2006.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	0	L'activité du site porte sur une superficie de 15 500 m ² au total dont 3 500 m ² pour l'extension.
Patrimoine architectural, historique	+	+	Des sites classés sont répertoriés sur les communes faisant l'objet de l'enquête publique, le site est situé en dehors des périmètres de protection.
Paysages	0	0	Le projet se situe en zone industrielle de Pontarlier sans enjeu particulier vis-à-vis d'une protection de paysage.
Odeurs	0	0	
Émissions lumineuses	0	0	
Trafic routier	+	+	Le trafic futur est estimé à 90 allers-retours par jour soit environ 5 % du trafic total de l'axe routier le moins « chargé ».
Sécurité et salubrité publiques	0	0	Site clôturé et entretenu.
Santé	0	0	
Bruit	+	+++	L'activité prévue est susceptible de générer du bruit notamment de par l'utilisation du compacteur de VHU. Le broyage des pièces de matières plastiques issues du démontage des VHU ne sera pratiqué qu'occasionnellement. Aucune activité n'est prévue la nuit, les dimanches et jours fériés
Esthétique	+	+++	Sensibilité du voisinage ; projet d'un nouveau bâtiment de stockage pour limiter l'impact visuel des carcasses des VHU.

+++ : très fort, ++ : fort, + : présent mais faible, 0 : pas concerné

4 - QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de danger.

4.1 - Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux identifiés de manière proportionnée.

Le site et son extension sont situés en zone industrielle et aucun enjeu relatif à la faune ou à la flore n'est identifié sur ce secteur. La parcelle prévue pour l'extension est actuellement à l'état de friche jouxtant de façon immédiate le site industriel existant. Cette parcelle est située en zone UY du PLU de Pontarlier. Cette zone est prévue pour l'implantation d'activités artisanales, industrielles et commerciales.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés :

	Concerné oui/non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	non	non	non
SDAGE	oui	oui	A améliorer
SAGE (nommer le ou les SAGE concernés)	oui	oui	non
PLU, POS	oui	oui	non
PPA	non	non	non
Plans départementaux et/ou régionaux des déchets	oui	oui	non

L'étude a pris en compte les différents plans et programmes. Toutefois, l'étude prend en compte le SDAGE de 1996 et indique qu'un nouveau SDAGE est en émergence. Un nouveau SDAGE a été validé le 20/11/2009. Le pétitionnaire devra se positionner sur les objectifs de ce nouveau SDAGE en comparaison avec les objectifs du SDAGE de 1996. Des compléments sur ces points ont été demandés au pétitionnaire.

4.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ **Phases du projet**

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier : travaux d'imperméabilisation des nouvelles aires de travail et construction des nouveaux bâtiments,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site,).

Elle prend en compte les impacts cumulés avec les autres projets concernant la zone.

➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, cumulées, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. Les principaux impacts du site sont :

Impact sur la qualité des eaux

L'activité du site sera à l'origine des types d'effluents suivants :

- les eaux sanitaires seront rejetées dans le réseau communal d'assainissement ;
- les eaux pluviales de toiture seront rejetées dans le réseau communal d'assainissement ;
- les eaux pluviales de voiries seront traitées par déboureur-séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau communal d'assainissement.
- il n'y a pas d'eaux de procédé générées par l'activité du site.

Le déboureur-séparateur d'hydrocarbures sera nettoyé périodiquement. Les eaux issues du déboureur-séparateur d'hydrocarbures feront l'objet d'un suivi analytique de leur qualité (selon l'arrêté ministériel du 02/02/98 relatif au ICPE). Les travaux de dépollution et de démontage des VHU seront effectués dans le bâtiment industriel, sur aire étanche.

L'ARS indique que contrairement à ce qui est affirmé, le site se trouve dans le périmètre de protection éloignée du captage « puits Doubs n°2 », qui n'est pas encore officialisé par arrêté préfectoral mais qui sera prochainement mis en service.

Des compléments sur ce point ont été demandés au pétitionnaire.

Impact sur l'environnement sonore

Les émissions sonores de l'activité du site seront générées par :

- le broyeur de matières plastiques,
- le compacteur à métaux et VHU,
- les engins de manutention et la circulation des camions

Le broyeur sera utilisé occasionnellement, dans le bâtiment industriel. Le demandeur a prévu des mesures de bruit après la mise en service des installations. Cependant l'analyse du bruit concernant l'activité de compactage (activité qui n'est pas réalisée actuellement) est insuffisante, le demandeur n'a pas évalué l'incidence sur le bruit de cette activité et il devra indiquer explicitement le lieu d'implantation de la presse à métaux et VHU.

L'ARS note par ailleurs que des mesures de bruit résiduel ont été effectuées, mais pas de bruit ambiant, alors que l'installation fonctionne depuis des années.

Des compléments sur l'évaluation de l'impact sonore et mesures de prévention et protection ont été demandés au pétitionnaire.

Impact visuel du site

Le stockage des carcasses de VHU a un impact visuel important sur les habitations proches du site. Le demandeur prévoit que les VHU seront stockés sur un niveau hormis dans le futur bâtiment industriel où ils seront stockés sur des racks de trois niveaux. Il prévoit également la mise en place d'une haie d'arbres à hautes tiges en limite de propriété du côté des habitations.

➤ Qualité de la conclusion :

L'étude conclut à la présence d'impacts faibles du projet sur l'environnement. Elle propose des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation. Les volets eaux et impact sonore méritent d'être précisés.

➤ Pour les espèces protégées

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les espèces protégées.

➤ Pour les sites Natura 2000

Le projet est concerné par les sites Natura 2000 « Bassin du Durgeon » situé à 2.2 km au Sud Ouest et « complexe de la Cluse et Mijoux » situé à 4 km au Sud du site.

Le dossier présente l'étude des impacts sur les espèces et habitats ayant déterminé la désignation de ce site de manière satisfaisante.

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable.

4.3 - Justification du projet

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : meilleures techniques disponibles, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), gestion des déchets, santé publique.

4.4 - Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Toutefois, les mesures proposées sont insuffisamment justifiées et devront être approfondies en ce qui concerne l'impact potentiel du bruit de l'activité de compactage des VHU au regard de la proximité du voisinage du site et des impacts sur les eaux.

4.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, les principes de remise en état envisagés et la proposition d'usages futurs, ainsi que les conditions de réalisation proposées sont présentés de manière claire et détaillée.

4.6 - Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

4.7 - Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

4.8 - Consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Conformément aux dispositions de l'article R122-1-1 du Code de l'Environnement, l'ARS a été consultée. L'avis émis indique que la description des nuisances (actuelles et futures) du site est très succincte, alors même que l'augmentation des activités est loin d'être négligeable.

En conséquence, l'ARS indique qu'il ne lui est pas possible de rendre un avis en l'état.

Le pétitionnaire devra compléter son dossier sur ces points pour répondre à l'éclairage demandé.

5 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

Les principaux impacts identifiés concernent le bruit et l'impact visuel du site. Compte tenu de la proximité des habitations, l'évaluation des impacts de l'activité sur le bruit et les mesures de prévention et protection associées mériteront d'être approfondies au cours de la phase d'instruction. La prise en compte des objectifs introduits par le nouveau SDAGE et l'usage de la nappe phréatique devront également être développés.



Christian DECHARRIÈRE

le 1er juin 2011